

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**28 août 2018 – 18 H 45 – MSAP**  
**Compte-rendu**

**Le Mardi 28 août 2018 à 18H45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la MSAP, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice.

Commune	Nom et Prénom	P r é s e n t	Suppléé par	Procuration donnée à
BÉLUS	DUFAU DANIEL	X		
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT	X		
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN	X		
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE	x		
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC			
HABAS	DUPRE HENRIETTE	x		
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS	X		
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	x		
LABATUT	DUPONT BERNARD	X		
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES	x		
MIMBASTE	LESCLAUZE MICHEL	X		
MIMBASTE	PAYEN GERARD	x		
MISSON	MAGESCAS BERNARD	X		
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN	x		
OYREGAVE	LASSERRE SERGE	x		
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	x		
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER	X		
OSSAGES	CALOONE THIERRY	X		
PEY	DUCAMP ROLAND	X		
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE	x		
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL	X		
PEYREHORADE	DUPONT BEAUVAIS ISABELLE			M.TRILLES
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER			M.DAVERAT
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE	X		
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL			
POUILLON	DESCAZEAUX HENRI			
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	X		
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSEE			
POUILLON	VILHEM PATRICK			
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY	x		
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE	X		
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE	X		
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY	X		
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES MARIE-MADELEINE	X		
TILH	DARRASPEN JEAN	X		
	Secrétaire de séance			

Le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner M.B.DUPONT comme secrétaire de séance.

Le point 5.d est retiré de l'ordre du jour car la communauté de communes n'est pas éligible au fonds de solidarité.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 juillet 2018
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire
3. Administration générale
  - a. Souscription à la prestation « Délégué à la Protection des données » auprès de l'ALPI
  - b. Elus communautaires - Remboursement des frais de déplacement
  - c. Réseau intercommunal de lecture publique – Remboursement des frais de déplacements et repas aux bénévoles et agents des bibliothèques
  - d. Règlements d'attribution de subventions aux associations
4. Ressources humaines
  - a. Actualisation du tableau des emplois
5. Développement territorial
  - a. Avenant n°2 à la convention avec l'Institution Adour relative à la délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code de l'environnement.
  - b. Echange de terrain sur la commune de Saint Lon les mines
  - c. Participation financière à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Landes (ADIL)
  - d. *Sollicitation de la Dotation de Solidarité dans la cadre des intempéries 2018 – Point retiré de l'ordre du jour*
  - e. Accueil des travailleurs saisonniers pour la filière du kiwi, demande de subvention à la MSA pour le projet d'accueil des travailleurs saisonniers pour 2018
  - f. Arrêt projet de l'élaboration du PLU de la commune de Saint Lon les Mines
  - g. Bilan de la concertation de l'élaboration du PLU de la commune de Saint Lon les Mines
6. Lieu du prochain conseil communautaire

**Point 1 - Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 17 juillet 2018**

Document transmis avec la convocation.

P.DUCARRE : Le forfait kilométrique d'Hastingues a été modifié en séance (180 € et non 200 €).

I.CAILLETON : Concernant le règlement d'attribution des subventions aux associations : sur la forme, elle n'a pas été aussi affirmative dans les parts fixes et variables.

**Adoption à l'unanimité**

**Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président**

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017).

Décision n°34bis/2018 – Souscription d'un emprunt de 593 000 € pour financer les travaux de voirie et du numérique auprès de la Banque Postale

Décision n°35/2018 – Attribution du marché sols souples école maternelle de Peyrehorade à l'entreprise PENE pour un montant de travaux de 80 378.13 € H.T.

Décision n°36/2018 – Attribution du marché peinture école maternelle de Peyrehorade à l'entreprise PENE pour un montant de 20 482 € H.T.

Décision n°37/2018 – Attribution du marché de fourniture de produits d'entretien à l'entreprise SOPECAL Hygiène (marché à bons de commandes) pour un montant de 16 202.53 € H.T.

Décision n°38/2018 – Attribution du marché de service de nettoyage des vitres à l'entreprise 2064 Nettoyage pour un montant de 5 490 € H.T.

Décision n°39/2018 – Attribution du marché d'étude sur la stratégie de développement économique du territoire au groupement RESEAUX ET TERRITOIRES pour un montant de 29 950 € H.T.

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

### **Point 3 – Administration générale**

a) Souscription à la prestation « Délégué à la Protection des données » auprès de l'ALPI.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les collectivités. Afin d'accompagner la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans dans cette démarche de mise en conformité, il est proposé de souscrire auprès de l'ALPI à la prestation « Délégué à la Protection des données ».

La prestation de l'ALPI comprend les missions suivantes :

- Désignation du délégué à la protection des données,
- Inventaire des traitements de données personnelles,
- Constitution d'un registre de traitement,
- Mise en place de documentations et de procédures internes,
- Questionnaire sur la sécurité informatique suivi de propositions pour améliorer le niveau de protection des données et la sécurité,
- Accompagnement sur l'ouverture des données publiques : "Open Data "

Le montant de l'adhésion est de 1800 €. L'engagement de la collectivité est de trois ans.

A partir de la seconde année et toutes les suivantes, la participation pour l'assistance sera d'un montant de 1200 €.

### **Approbation à l'unanimité**

b) Elus communautaires - Remboursement des frais de déplacement

Dans l'exercice de leur mandat, certains élus sont fréquemment amenés à effectuer des déplacements au sein ou hors du territoire intercommunal afin de participer à diverses réunions des instances ou organismes dans lesquels ils représentent la Communauté.

Sur le fondement de l'article L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les élus intercommunaux ne percevant pas d'indemnité de fonction peuvent se voir rembourser les frais qu'ils ont exposés à l'occasion des réunions des conseils, du bureau, des commissions, des comités consultatifs, de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, lorsque celles-ci ont lieu dans une commune autre que la leur,

Le Conseil communautaire décide d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais kilométriques aux élus communautaires ne percevant pas d'indemnité de fonction, dans les conditions suivantes : les frais de transport relatifs à l'utilisation d'un véhicule personnel sont pris en charge sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur ainsi que sur présentation de justificatifs (kilomètres, parking, péage).

### **Approbation à l'unanimité**

- c) Réseau intercommunal de lecture publique – Remboursement des frais de déplacements et repas aux bénévoles et agents des bibliothèques

Les bénévoles et agents des bibliothèques qui participent au fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique sont amenés à effectuer des déplacements à l'initiative de la communauté : formations, événements liés à la programmation culturelle du réseau, réunions du réseau. Les frais de déplacements et de repas seront pris en charge selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

- d) Approbation du règlement d'attribution de subvention aux associations :

Le projet de règlement a été envoyé avec la convocation.

B.MAGESCAS explique que le règlement a été retravaillé depuis le conseil communautaire du 17 juillet 2018 et procède à sa présentation.

JR MARQUIER : Certaines associations qui organisent des événements en fin d'année n'auront certainement pas leur budget établi le 1<sup>er</sup> février. Elles auront peut-être des difficultés à transmettre un dossier complet à cette date.

B.MAGESCAS : Il faut fixer une date butoir pour organiser le travail d'examen des dossiers, mais une certaine souplesse pourra être tolérée dans certains cas.

M.DAVERAT : Il est normal de demander le montant des réserves bancaires. Par contre, certaines associations ont besoin d'avoir des niveaux de trésorerie élevés pour faire face à des frais d'entretien ou de renouvellement de matériel (ex. : club de canoé qui doit pouvoir financer le renouvellement de matériel).

B.MAGESCAS : Il s'agit d'une information parmi d'autres et l'attribution de la subvention ne dépendra pas que du montant de la trésorerie de l'association. Il faut éviter de financer des associations qui sollicitent des fonds publics sans en avoir la nécessité.

B.MAGESCAS : Il est proposé de financer les associations sportives qui ont une école de sport et qui ont un encadrement qualifié (et non plus salarié) et engagées dans un championnat. Pourquoi cette précision? Si on ne mentionne pas la notion de championnat, cela ouvre les financements à toutes sortes d'activités sportives (ex : la danse, la gymnastique...).

M.PAYEN : Le club de tennis de Mimbaste est engagé dans un tournoi et non pas dans un championnat.

P.DUCARRE : Dans certains cas, il peut s'agir de compétitions organisées par les fédérations qui peuvent être assimilées à un championnat.

R.BACHERE : Quand on est inscrit dans un championnat, on est automatiquement affilié à une fédération.

JR MARQUIER : Cela paraît raisonnable de commencer avec ce règlement car la Communauté fait un effort d'harmonisation de son règlement de subvention et on n'a pas une idée précise des sollicitations à venir.

P.DUCARRE : On a interrogé les communes pour mieux identifier les associations et le nombre d'adhérents mais on a reçu très peu de retours pour établir des simulations.

Mme CAILLETON : Auparavant, en pays d'Orthe, il existait la notion de club unique qui venait encadrer les demandes de subventions. La notion de championnat permet de fixer un cadre, une limite.

B.MAGESCAS propose également de fixer un plafond de financement à 15 % du budget pour les subventions liées à un événementiel.

Mme DUPONT-BAUVAIS : Ce règlement ne s'applique pas aux écoles de musique et de dessin?

B.MAGESCAS : Il faut être prudent en termes de budget car dans les Arrigans, les clubs sportifs n'étaient pas financés, donc il faut d'abord mesurer l'impact budgétaire de l'extension du règlement avant d'aller financer le fonctionnement des associations culturelles.

P.DUCARRE : Il faut harmoniser sur l'existant. Il faudra en 2019 réaliser une étude pour mesurer l'impact financier de tels financements.

S.LASSERRE : On ne pourra pas tout financer, donc on a besoin d'une année de fonctionnement pour savoir où l'on va. Budgétairement, on sera capé, on ne pourra pas y mettre des budgets exponentiels. On peut aussi faire le choix du saupoudrage, mais cela ne constituera pas une aide conséquente pour les associations.

Mme CAILLETON : L'enjeu est dans le développement économique – il faut qu'il soit dynamique pour pouvoir dégager des ressources.

M.DAVERAT : Comment expliquer ce parti pris aux associations?

B.MAGESCAS : La communauté ne finance pas le fonctionnement des associations culturelles.

P.DUCARRE : Il faudra expérimenter ce règlement et l'adapter si nécessaire en 2020.

**Approuvé à la majorité (Quatre absentions)**

#### **Point 4 – Ressources humaines**

a) Actualisation du tableau des emplois

Le Conseil communautaire approuve :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2019
- La suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/09/2018

**Approbation à l'unanimité**

#### **Point 5 – Développement territorial**

a) Avenant n°2 à la convention avec l'Institution Adour relative à la délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code de l'environnement.

Considérant la demande d'intégrer l'étude d'ouvrages supplémentaires dans la liste des ouvrages à expertiser sur le territoire, dans le cadre de l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour :

- la digue du Coût à Sorde l'Abbaye,
- la digue du lotissement de l'Intermarché à Pouillon
- le bassin écrêteur d'Hartamont à Peyrehorade

Le coût supplémentaire d'étude inhérent à l'ajout des ouvrages pour la Communauté de communes s'établit à 658,62 €.

Par ailleurs, les travaux de confortement nécessaires, suite aux dégâts occasionnés sur les ouvrages par les inondations du 13 et 15 juin 2018 sont ajoutés à la liste des actions déléguées à l'Institution Adour :

- Brèches et surverses dans la digue du Coût à Sorde l'Abbaye
- Surverses sur la digue de la Bidouze à Hastings
- Confortement d'urgence de la berge du Gave d'Oloron au lieu-dit la Toumbe à Sorde l'Abbaye

Il est précisé la nécessité d'intervenir dans l'attente d'une décision concernant leur classement en tant que systèmes d'endiguements qui interviendra à l'issue de l'étude, et que tous les ouvrages concernés ne font pas l'objet d'arrêté de classement. Enfin, les interventions de confortement ne pourront être conduites que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Le montant des travaux étant pris en charge par l'Institution Adour.

### **Approbation à l'unanimité**

b) Echange de terrain sur la commune de Saint Lon les mines

M. Larrouquette propose à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de procéder à un échange de terrain sur la commune de Saint Lon Les Mines.

M. Larrouquette est propriétaire d'un terrain cadastré AY n°6 d'une contenance de 2012 m<sup>2</sup> qu'il souhaite échanger avec les terrains limitrophes appartenant à la Communauté de communes (une partie des terrains cadastrés AY n° 7,223, 226, lieudit Loustaounaou) pour une contenance de 2009m<sup>2</sup>, afin de pouvoir créer un fossé.

Les terrains appartenant à la Communauté de communes font partie des biens qui ont été mis à disposition d'un agriculteur par le biais d'une convention établie par la SAFER.

La SAFER a été informée du projet d'échange et l'agriculteur bénéficiant de la CMD a donné son accord pour l'échange de terrain.

Tous les frais seront à la charge du demandeur.

Le Conseil communautaire approuve cet échange de terrains.

### **Approbation à l'unanimité**

c) Participation financière à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Landes (ADIL)

Pour information, les missions de l'ADIL consistent à apporter une information gratuite, sur des questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement aux particuliers.

Pour l'année 2018, le montant de la participation s'élève à 5 317 € (soit 0,22 € par habitants). Le montant de cette participation est inscrit au budget.

### **Approbation à l'unanimité**

d) Accueil des travailleurs saisonniers pour la filière du kiwi, demande de subvention à la MSA pour le projet d'accueil des travailleurs saisonniers pour 2018

Dans le cadre du renouvellement de l'opération « accueil des travailleurs saisonniers pour la période de récolte », il est proposé de demander une subvention de 10 000 € à la MSA.

Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 32 000 € pour l'année 2018.

JR MARQUIER : Une délibération avait été prise pour valider une convention avec ENEDIS pour financer des hangars avec équipements photovoltaïques pour héberger les saisonniers.

P.DUCARRE : Il existe une difficulté juridique liée à l'installation de tentes ou de camions sous les hangars. Nous n'avons pas toutes les réponses de l'Etat.

### **Approbation à l'unanimité**

e) Arrêt projet de l'élaboration du PLU de la commune de Saint Lon les Mines

La commune de Saint Lon les Mines dispose d'un POS depuis 2002. Aujourd'hui, elle est en cours d'élaboration de son PLU communal depuis 2010. Cette procédure arrive à son terme.

Conformément au code de l'urbanisme et suite au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, il appartient au conseil communautaire d'arrêter le projet de PLU de la commune de Saint Lon les Mines par un vote.

M.Xavier SOM présente le projet de PLU de la commune de Saint-Lon.

### **Approbation à l'unanimité**

A la suite de ce vote, une phase de procédure s'engagera avec la consultation des Personnes Publiques Associées et la mise en œuvre de l'Enquête Publique.

f) Bilan de la concertation de l'élaboration du PLU de la commune de Saint Lon les Mines

En parallèle de l'arrêt projet, le conseil communautaire tire le bilan de la concertation qui a été mise en place avec les habitants (réunion publiques, rencontre avec des propriétaires, ...) et les principales remarques qui en sont ressorties (changements de destinations et demandes de constructibilité notamment).

### **Approbation à l'unanimité**

## **Point 6 – Lieu du prochain conseil communautaire**

Le prochain conseil communautaire aura lieu à Misson le 25 septembre 2018.

M.DARRASPEN a appris par la presse que Mme BASTIAT était partie à la retraite. Il souligne son professionnalisme et son implication durant de nombreuses années. Il suggère de faire une réception pour souligner son travail et son engagement.

JR MARQUIER est favorable.

P.DUCARRE indique que les pratiques n'étaient pas les mêmes sur les deux territoires et s'est posée la question de l'équité de traitement des agents.

JY GASSIE : Tous les agents quelques soient leurs fonctions méritent remerciements.

P.DUCARRE : Il faut organiser une cérémonie commune à tous les agents partis à la retraite dans l'année ; il faut effectivement traiter tous les agents de manière équitable car on a un devoir de reconnaissance envers eux.

